

Récupération et utilisation des eaux pluviales des bâtiments publics existants

Mise à jour : Il y a 8 mois

Nature et objectif de l'aide

Accompagner les investissements nécessaires à la récupération des eaux de pluie des toitures des bâtiments publics existants afin de favoriser les économies d'eau par une utilisation à l'extérieur et/ou l'intérieur des bâtiments (usages autorisés selon les dispositions réglementaires en vigueur).

Bénéficiaires

- Communes de moins de 10 000 habitants
- Structures intercommunales et autres groupements de collectivités (hors Métropole et Communauté Urbaine).

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER / PLAFOND
<ul style="list-style-type: none">• Études préalables, outils de communication associés• Travaux de terrassement• Dispositifs de récupération des eaux de pluie aériens ou enterrés normalisés (cuves PEHD, bétons, citernes...) y compris accessoires de collecte et de filtration• Équipements nécessaires à l'utilisation des eaux de pluie (filtres, systèmes de pompage, canalisations, disconnecteurs, compteurs, signalétique...)• Petits équipements hydro économes associés au projet (limiteurs de débits, réducteurs de pression...)	<p style="text-align: center;">30%</p> <p>Ramené à 25% pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale</p>	<p>Plancher de dépenses éligibles :</p> <p style="text-align: center;">1 000 € HT</p> <p>Plafond de dépenses éligibles :</p> <p style="text-align: center;">50 000 € HT</p>
<p>Tout solde de subvention est conditionné à la réception de tout document justifiant du respect des engagements pris.</p> <p>Au titre d'un même exercice budgétaire, un maître d'ouvrage ne peut pas présenter plus d'une demande de subvention relevant de ce dispositif.</p>		

DÉPENSES EXCLUES

- Dispositifs de récupération non normalisés ou collectant des eaux de pluie des toitures composées d'amiante ciment ou de plomb,
- Réserves incendie (autre dispositif d'aide),
- Mares, bassins.

CRITÈRES

Les dépenses devront répondre à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur (recommandations techniques).

Vérification de l'adéquation entre les ressources et les besoins (ou formulaire simplifié à renseigner) :

- Éléments techniques justifiant le dimensionnement par rapport aux besoins d'utilisation des eaux de pluie : surfaces et type de toiture collectées, volumes d'eau de pluie récupérables, volume de stockage...,
- Estimation de l'économie annuelle d'eau potable prévisionnelle,
- Modalités de surveillance et d'entretien des équipements.

L'avis technique de la Direction de l'Environnement pourra être sollicité concernant les aspects touchant à la conception et à la mise en œuvre des équipements.

Récupération et utilisation des eaux pluviales des bâtiments publics existants

Mise à jour : Il y a 8 mois

Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Délibération de l'organe délibérant décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention du Département et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année,
- Notice explicative du projet (contexte, plan de situation du projet et des travaux, objectifs, description des travaux, calendrier prévisionnel de réalisation),
- Fiche financière récapitulant les dépenses et recettes attendues pour l'opération,
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique)
- Formulaire de présentation complété (le demander auprès du service instructeur).

Direction de référence

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT